

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire  
pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
et ses annexes,  
à Montceau-les-Mines (71300),  
déposée par la SASU Engie PV Lucy – 215 Rue Samuel Morse – Le  
Triade II – Parc d'activité Le Millénaire II - 34000 Montpellier.**

---

**Note de présentation**

La **SASU Engie PV Lucy** envisage la réalisation d'une **centrale photovoltaïque** au sol constituée de 38 640 panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de **13,5 MWc**, avec postes de transformation, poste de livraison et conteneur de stockage, sur un site d'environ **19 hectares**, correspondant à un ancien site minier, située sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines, au lieu-dit « Barrat ».

En application des **articles R421-1 à R421-12 du code de l'urbanisme**, le projet, qui a pour effet de créer une emprise au sol et une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>, est soumis à permis de construire.

La SASU Engie PV Lucy a déposé, le 24 mai 2019, en mairie de Montceau-les-Mines un dossier de permis de construire qui a été complété le 17 juin 2019.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, conformément aux **articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme**, le permis de construire est de la compétence du Préfet.

Par ailleurs, selon le tableau annexé à l'**article R122-2 du code de l'environnement**, le projet relève de la rubrique 30 qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à autorisation environnementale obligatoire.

Dès lors, il entre dans le champ des dossiers soumis à participation du public, laquelle prend la forme d'une enquête publique régie par les **articles R123-1 et suivants du code de l'environnement**.

**C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente enquête publique.**

**Le dossier soumis à enquête publique comprend :**

- le dossier de permis de construire, constitué du formulaire de demande et des pièces PC1 à PC8, correspondant respectivement aux plans de situation, plan de masse, plan de coupe, notice architecturale, document d'insertion, vue proche et vue lointaine,
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique, pièce PC11
- les pièces complémentaires du permis de construire,
- l'avis de l'autorité environnementale (ici une information d'absence d'avis),
- les autres avis émis sur le dossier : CDPENAF, DRAC – Service Régional d'Archéologie, ABF, conseil départemental – Direction des Routes et Infrastructures et EDF - Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

## **Vous pourrez exprimer votre avis sur ce projet :**

- soit en le portant sur le registre d'enquête \_
- soit en écrivant au commissaire enquêteur :
  - par courrier à la mairie de Montceau-les-Mines – services municipaux – Place Beaubernard (siège de l'enquête)
  - ou par courriel à l'adresse : [ddt-uat-iadsfm@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-uat-iadsfm@saone-et-loire.gouv.fr)
- soit en rencontrant (sans rendez-vous) le commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences :
  - en mairie – services municipaux – Place Beaubernard
  - le jeudi 7 novembre de 9 h à 12 h,
  - le mercredi 13 novembre de 14 h à 17 h,
  - le samedi 23 novembre de 9 h à 12 h,
  - le mardi 26 novembre de 14 h à 17 h,
  - le vendredi 6 décembre de 14 h à 17 h.

## **A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai :**

- de **8 jours** pour remettre un procès-verbal des observations du public à la SASU Engie PV Lucy, auquel ce dernier répondra sous 15 jours,
- de **30 jours** pour transmettre son rapport final au Préfet de Saône et Loire. Ce rapport décrira le déroulement de l'enquête et présentera une analyse des observations exprimées. Il sera assorti de son avis sur le projet, dans une conclusion motivée séparée.

## **Décision de l'autorité compétente**

A partir des avis formulés par les personnes publiques citées plus haut, des observations du public reprises dans le rapport du commissaire enquêteur, et des conclusions de ce dernier, **le Préfet de Saône et Loire prendra une décision**, sous forme d'un arrêté préfectoral, portant **accord du permis de construire**, assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques ou **refus du permis de construire**.